



SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2003.1167 du 6 juin 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saônep. 2
- Arrêté préfectoral n° 2003.1168 du 6 juin 2003 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement.....p. 4
- Arrêté préfectoral n° 2003.1220 du 12 juin 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonnevillep. 18
- Arrêté préfectoral n° 2003.1221 du 12 juin 2003 relatif à l'intérim des fonctions du Sous-Préfet de Bonnevillep. 22

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté préfectoral n° 2003.1007 du 19 mai 2003 portant organisation des opérations de recherche dans le cadre d'accidents d'aéronefs en temps de paixp. 23
- Arrêté préfectoral n° 2003.1094 du 27 mai 2003 portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident avec de nombreuses victimesp. 23



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2003.1167 du 6 juin 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la section du Rhône située dans le département de la Haute-Savoie, à M. Jean-Claude FESTOR, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général.

Cette délégation s'applique également aux décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

ARTICLE 2. - Sur proposition du Chef du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,
- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Bernard SOLENTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la mission Environnement.
- M. FORNERO, subdivisionnaire de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 763 €, d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.
- aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :
 - M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE
 - M. Patrick CHARBONNIER, Technicien supérieur des TPE
 - M. Max FORNERO, Technicien supérieur en chef des TPE
 - M. Nicolas CHARTRE, Ingénieur des TPE
 - M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE
 - M. Gérard SORGUES, Contrôleur Principal des TPE
 - M. Serge QUATRESOUS, Technicien supérieur principal des TPE
 - M. Bernard QUONIOU, Chef d'équipe d'exploitation principal
 - M. Maxime PIEROT, Contrôleur des TPE.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FESTOR, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service,
- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire Administratif de classe supérieure des services déconcentrés, Responsable de l'Unité réglementation de la navigation, pour les avis à la batellerie.

ARTICLE 4. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FESTOR, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet :

- 4.1- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service Navigation Rhône-Saône), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions ci-après ;
- 4.2- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service Navigation Rhône-Saône), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions ci-après ;
- 4.3- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quelque soit leur montant, dans les conditions ci-après ;
- 4.4- les candidatures et offres des services de l'Etat d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet ;
- 4.5- les candidatures et prestations supérieures à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

La délégation de signature accordée au présent article à M. Jean-Claude FESTOR, est également accordée à M. Yves PICOCHÉ, Directeur-Adjoint.

La délégation de signature accordée au présent article à M. Jean-Claude FESTOR, est également accordée à :

- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- M. Bernard SOLENTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la mission Environnement.
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale du Service.

ARTICLE 5. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Chef du Service Navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

	<ul style="list-style-type: none"> - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité 	
A 1 a 3	<p>Personnel d'exploitation</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié
A 1 a 4	<p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur - mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - ordres de mission en France 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 91.393 du 25.04.1991
	<ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art.29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)
A 1 a 5	<p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990
	<ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation 	
A 1 a 6	<p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981
A 1 a 7	<p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points 	
	<p style="text-align: center;"><u>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A -Gestion et conservation du domaine public routier</u></p>	
A 2 a 1	<p>Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - alignements 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - permissions de voirie (en et hors agglomération) - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les concessionnaires (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privés. 	L 112-3/ L 113-2/ L 121-2/ L 123-8/ R 123-5 du code de la voirie routière
A 2 a 2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	
A 2 a 3	Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. 	Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.
A 2 a 4	Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. 	Loi du 29.12.1892
A2 a 5	Routes départementales et voies communales Procédure d'instruction mixte à l'échelon local sauf visa du procès-verbal de clôture	Loi du 29 novembre 1952 modifiée
	<u>B - Travaux routiers :</u>	
A 2 b 1	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.	Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971
A 2 b 2	Approbation des projets d'exécution des travaux.	
A 2 b 3	Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 b 4	Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.	Code Domaine de l'Etat Art. L 28 et R 53 – Code de la Voirie Routière Art. L 121.2
	<u>C Exploitation des routes :</u>	
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que	Code de la Route Art. R 432.7

	le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	
A 2 c 10	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la Route Art. R 411.8
A 2 c 11	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7
<u>III – VOIES NAVIGABLES</u>		
<u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u>		
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
<u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u>		
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
A 3 c	<u>C - Police de l'eau :</u> Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.	Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
<u>IV – CONSTRUCTION</u>		
<u>A - Financement du logement :</u>		
A 4 a 1	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage.	Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H. Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999. Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001. Décret n° 2001.541 du 25.06.2001.
A 4 a 2	Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI). Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.	Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 331.5.b du C.C.H. Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2 ^{ème} partie, annexe . Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et

		circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997.
A 4 a 3	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) aidé par l'Etat, et autorisation de commercer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.	Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H.
A 4 a 4	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.	Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H.
	<u>B - H. L. M. :</u>	
A 4 b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	Art. R 433-1 du C.C.H
A 4 b 2	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
A 4 b 3	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966.	Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972
A 4 b 4	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
A 4 b 6	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité	Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H
A 4 b 7	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 443.7, 3 ^{me} alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{me} alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H.
	<u>C - Construction :</u>	
A 4 c 1	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.

	<u>D - Aide personnalisée au logement</u>	
A 4 d 1	Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H.
	<u>V -AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u>	
	<u>A - Aménagement du territoire :</u>	
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	<u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u>	
	<u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u>	
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E. * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer * Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie * Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent) 2) En matière de permis de démolir 3) En matière d'installations et travaux divers : * En cas de dérogation ou d'adaptation mineure * Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer 4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) : * 4 cas cités au 1) ci-dessus 5) En matière de lotissement : * Arrêté modificatif * Arrêté autorisant le différé des travaux de finition * Arrêté autorisant la vente anticipée des lots	Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4 Art. R 421-36-7 Art. R 421-36-8 Art. R 421-36-11 Art. R 430-15-4 Art. R 442-6-4 Art. R 422-9 Art. L 315-3 Art. L 315-33 a Art. R 315-33 b Art. R 410-22
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	

A 5 b 7	Certificats de conformité : - en matière de permis de construire - en matière de camping caravanage	Art. R 460-4-2 Art. R 443-8
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur	Art. R 315-36 a
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement.	Art. R 315-36 b
<u>C – Urbanisme décentralisé (décision de la compétence de l'Etat : application des article L 4216261 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme)</u>		
A 5 c 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction: - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 c 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4-5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23
A 5 c 6	Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex : OPAC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité	Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1 Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8
A 5 c 7	Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).	Art. R 460-4-1 Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2
<u>D- Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u>		
A 5 d 1	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8
A 5 d 2	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8

	<u>E - Archéologie préventive</u>	
A 5 e 1	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
	<u>VI - TRANSPORTS</u>	
	<u>A - Transports routiers de voyageurs</u>	
A 6 a 1	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992)
A 6 a 2	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs	Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
A 6 a 3	Déclarations de services privés de transport de voyageurs	Décret n° 87-242 du 7.04.1987 (art. 5)
A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
	<u>B - Transports ferroviaires</u>	
A 6 b 1	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
	<u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u>	
A 6 c 1	Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis.	
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation et de police particuliers des remontées mécaniques.	Loi du 9.01.1985 dite « loi Montagne » Art. 43.
A 6 c 3	Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers.	
	<u>D - Transports collectifs</u>	
A 6 d 1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 4
A 6 d 2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention	
	<u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u>	
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
	<u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u>	
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29 juillet 1927
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 49 et 50
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 56 Art. 69
	<u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT SUR LES REMONTEES MECANIQUEES</u>	
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987

A 10 a 1

**X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATION DES
ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE**

- délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense
- refus de délivrance de ces mêmes certificats

Art. 60 du code des marchés publics
Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993
Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1^{ere} classe, conseiller d'administration de l'Equipement, directeur adjoint,

M. Jérôme WABINSKI, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur adjoint.

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1 a 2, A 1 a 3 et A 1 a 5 :**

Mme Christine MIRALLES, attachée administrative,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4^{ème} alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD,

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports,

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST,

M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de BONNEVILLE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN.

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Etude et de Réalisation des Infrastructures (SERI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1 :**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4, A2 a 5 et A 2 b 3 :

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 8, A 2 c 9, A 2 c 10 et A 2 c 11 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 3 et A 2 c 7 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES.

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),

M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,

M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat,

Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation,

*** pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**

M. Erice DEPERDUSSIN, secrétaire administratif, responsable du secteur action sociale au bureau du logement social.

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC),

M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme,

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;

- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;

- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;

- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;

- des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;

- des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;

- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Équipement :

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),

- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif
M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif
M. Bernard GACON-CAMOZ, adjoint administratif principal
Melle Caroline BORDES, adjoint administratif
Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle
Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif
Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal
Mme Maryvonne RACT, agent administratif
Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif
M. Jean-Michel ABRY, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Annie LE FAOU, adjoint administratif
Mme Michèle DEBES, adjoint administratif
Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Jean-Jacques MOULINET, secrétaire administratif
Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal
M. François JOLIVET, dessinateur chef de groupe
Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal
Mme Christine MAUREL, adjoint administratif principal.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement
Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif
Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif
Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif
Mme Fabienne BENOIST, adjoint administratif

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement
M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif
Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal
M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif
Mme Myriam TRANCHAND, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement
M. André VIGNY, technicien supérieur de l'Équipement
Mme Nicole CATRIN, adjoint administratif
M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif
M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif
M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe
Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, chargé de mission sécurité routière auprès du directeur,

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM),

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie B+, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales.

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le

Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements .

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEEL),

ARTICLE 5. – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.1220 du 12 juin 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BELLOUR, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ;
- 2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 6 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 7 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se

déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;

8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;

10 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;

11 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

12 - Demande de renforts de police ;

13 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

14 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 ;

15 - Agrément des auto-écoles ;

16 - Déclaration d'hébergement collectif ;

17 - Autorisation d'organiser des loteries ;

18 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP ;

19 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;

20 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ;

21 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales ;

22 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;

24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².

25 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;

26 - Délivrance des passeports ;

27 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,

28 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;

29 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

30 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;

31 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai

1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie ;

B -ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat ;
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure) ;
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation ;
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête) ;
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique ;
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques ;
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979) ;
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 13 - Création des commissions syndicales ;
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente ;
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts ;
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales ;
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial ;
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code ;

- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes ;
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes ;
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;
- 29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 ;
- 30 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE ;
- 31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement .

ARTICLE 2. -Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L. 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (carte orange).
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er

A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;

- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité.
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Jean-Claude BELLOUR, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, et à Mme Denise TOMASZEK, Secrétaire Administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.

ARTICLE 5. - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 juin 2003.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Alain FERRUS, M. Vivian COLLINET et Mme Denise TOMASZEK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.1221 du 12 juin 2003 relatif à l'intérim des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, assurera l'intérim des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville du 12 juin 2003 au 29 juin 2003 inclus.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté préfectoral n° 2003.1007 du 19 mai 2003 portant organisation des opérations de recherche dans le cadre d'accidents d'aéronefs en temps de paix

Article 1er : L'arrêté préfectoral 98-1449 du 7 juillet 1998 portant organisation des opérations de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse ou accidentés est abrogé.

Article 2 : Le plan de secours spécialisé SATER (mai 2003), objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Il s'applique à compter de ce jour en cas de recherches terrestres et de localisation précise d'aéronefs en détresse et de ses occupants.

Article 4 : le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
la Sous-Préfète, Directeur de Cabinet,
les Sous-Préfets des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT JULIEN EN GENEVOIS et THONON LES BAINS
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile,
le Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication,

les Maires du département de la Haute-Savoie ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.1094 du 27 mai 2003 portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident avec de nombreuses victimes

Article 1 : L'arrêté préfectoral 97-2813 du 29 décembre 1997 portant application du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes dans le département de la Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : Le plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes (édition juillet 2003), objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Il s'applique à compter de ce jour en cas d'accident ayant des conséquences susceptibles de concerner plus de dix victimes potentielles survenant dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

la Sous-Préfète, Directeur de Cabinet,
les Sous-Préfets des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT JULIEN EN
GENEVOIS et THONON LES BAINS
le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles,
les Chefs des services concernés,
les Maires du département de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

